



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

SEANCE
DU 15

DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

Étaient présents : Mmes PEYTHIEU, PLANCHAT, BRACHET, VANNEAUD
MM. COUAIRON, GOBERT, LISSOT, TALON, FAUP-MANDRAT

Absents excusés : Mme LE GAL représentée par M.TALON

Absent :

Secrétaire de séance : Mme PEYTHIEU

Le Compte rendu du Conseil Municipal, en date du 20 octobre 2020, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/Construction d'une caserne de pompiers/ Participation financière

Le Centre d'Incendie et de Secours de Pellegrue construit dans les années 70 n'est plus adapté aux missions qui lui sont confiées.

Vu la délibération n°CA99-94 du 23/12/1999 du Conseil d'Administration du SDIS posant comme base de financement des constructions neuves et des agrandissements une participation à hauteur de 50% du montant HT de l'opération des communes du secteur de 1er appel du CIS ;

Considérant le projet de construction d'une caserne neuve aux conditions de réalisation exposées par Monsieur le Contrôleur Général du SDIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

-de donner au SDIS son accord de principe pour la construction d'une caserne neuve dont le financement fera l'objet d'une convention définissant les modalités de la participation financière communale à ce projet.

Rappel

Monsieur le Maire indique que récemment par principe la Commune avait décidé une réhabilitation de la caserne. Mais il s'avère qu'un projet de rénovation de la caserne actuelle ne plus fondé. En effet, celle-ci est mal agencée, (pas de plein pied), difficile d'accès et située dans le bourg de Pellegrue. Ainsi, une construction neuve est plus opérationnelle.

Pour pouvoir lancer ce projet de construction, les 12 communes du 1er appel doivent être du même avis, l'unanimité s'impose.

Remarque

Monsieur TALON trouve regrettable que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ne possède pas la compétence facultative comme celle du Pays foyen, qui participe au financement de cette caserne.

Madame BRACHET demande si le chiffre annoncé en réunion est fiable. Monsieur DUDON indique que celui-ci sera clairement notifié dans la convention qui devrait être rédigée prochainement. Le Contrôleur Général du SDIS a clairement précisé que le montant réel serait certainement plus à la baisse qu'à la hausse que celui avancé.

II/Décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
60621	Combustibles	-3000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-8000.00	
65548	Autres contributions	15000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	7700.00	
21534	Réseaux d'électrification	-7700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	359.31	
TOTAL :		359.31	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement		359.31
TOTAL :		0.00	359.31
TOTAL :		359.31	359.31

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits et ces réajustements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, accepte de voter ces crédits et de procéder aux réajustements de comptes et approuve les décisions modificatives.

Remarque

Ces réajustements des comptes sont principalement dus à la participation exceptionnelle de la commune au SIAEPA assainissement collectif, celle-ci ayant été imposée aux communes membres : Gensac et Pessac-sur-Dordogne pour équilibrer le budget 2020 du Syndicat, sinon, la perceptrice se devait de saisir la chambre des comptes.

III/ Désignation d'un délégué à la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique (REU)

Conformément à la circulaire du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2019, Monsieur le Maire propose la candidature comme délégué à la commission de contrôle de :

- Madame Josiane PLANCHAT qui consent.

Cette commission de contrôle, composée d'un conseiller municipal **non adjoint** de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué par le président du tribunal de grande instance, prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral, est chargé d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par la mairie à son encontre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

IV/ Convention Etablissement Public Foncier/ Communauté de Communes de Castillon Pujols/ redynamisation du centre ancien

Lu le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien de Pessac-sur-Dordogne entre la commune de Pessac-sur-Dordogne, la communauté de communes de Castillon-Pujols et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (annexe 1).

Lu le règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), mis à jour au 1er janvier 2019 (annexe 2).

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

-D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien de Pessac-sur-Dordogne, entre la Commune de Pessac-sur-Dordogne et la communauté de communes de Castillon-Pujols et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

-D'approuver le règlement intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

-D'autoriser le Maire de Pessac-sur-Dordogne à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant,

-De déléguer au cas par cas à l'EPFNA le droit de préemption sur le périmètre de veille foncière correspondant au secteur "centre ancien et pavillonnaire", s'agissant plus particulièrement du projet retenu : un bâtiment du Centre Bourg.

Résumé de cette convention :

L'EPFNA propose au propriétaire d'acheter le bâtiment à rénover dans le Centre Bourg. Ensuite, ce bien est proposé à la vente à un aménageur foncier (HLM), lequel réalise les travaux et gère les locations.

L'objectif est de permettre à des familles de s'installer sur la commune et ainsi conforter les services du village (école, commerces). Par cette convention, la collectivité est tenue de reprendre ce bien dans les 4 ans si aucun aménageur ne se présente.

Questions Diverses

***Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Port**

Messieurs LISSOT et TALON informent que le SDEEG propose que les ampoules des candélabres soient de technologie LED avec un rendu de couleur 2700°K. Le montant du devis reste inchangé, sans coût complémentaire. L'unique avantage serait l'entretien qui est moindre. Le Conseil accepte cette offre de prestation.

Par ailleurs, dans la même rue, un devis de déplacement de candélabre avec remplacement de son ampoule en technologie LED doit être établi pour l'année prochaine.

En fonction du coût du remplacement de l'ampoule, une étude sera menée pour remplacer celles des candélabres des quais.

***Commissions fêtes, animations... et communications**

-Présent des aînés

En cette fin d'année 2020, le Président du Comité Communal d'actions Sociales (CCAS) de la commune de Pessac-sur-Dordogne en collaboration avec la commission propose une aide d'un montant de 20 euros allouée aux administrés de la commune de 75 ans et plus.

Cette aide se présente sous la forme d'un " panier de Noël : carte cadeau " de biens fournis par les deux commerçants de la commune. Elle est valable jusqu'au 15 février 2021.

Budgétairement, le budget du CCAS rattaché au budget principal, remboursera les commerçants au compte aide 658822.

Un état nominatif des bénéficiaires sera établi.

Après s'être concerté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

En cette période de crise sanitaire, cette carte cadeau sera expédiée par voie postale par principe de précaution. Le Conseil Municipal relève qu'il est tout de même frustrant de ne pas pouvoir échanger comme chaque année avec les aînés de la commune.

-Arbre de Noël 2020

La commission a opté pour la distribution d'une carte avec un livre dans les boîtes aux lettres des enfants de 10 ans et moins. Cette distribution est programmée pour le 23 décembre.

Le Père Noël déambulera en voiture, le 20 décembre à 15h00 dans les rues du bourg de Pessac-sur-Dordogne. Madame LE GAL aurait souhaité utiliser une calèche pour l'occasion mais le coût a été jugé trop onéreux au regard de l'importance de l'événement.

-Geste d'encouragement pour les exposants du marché

Un petit présent sera offert aux exposants du marché. La Collectivité les remercie pour leur présence qui pérennise ce marché hebdomadaire.

-Petit journal

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur COUAIRON pour son travail culturel et ludique dans la rédaction du petit journal. Des points complémentaires sont encore à rédiger et à mettre en page et celui-ci devrait paraître début janvier 2021.

Monsieur COUAIRON propose de bâtir un projet associatif culturel qui mobiliserait la population. Cela pourrait concerner la construction d'une gabarre dans le cadre d'un chantier participatif.

***Comité Syndical de l'USTOM**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Comité Syndical a voté une augmentation de la redevance incitative de 18 % pour l'année 2021. Tous les leviers ont été étudiés, aucune autre solution.

Le Syndicat a également communiqué à Monsieur le Maire la liste des usagers qui n'ont pas honoré leur facture en 2019, afin que la collectivité les relance via un courrier.

Monsieur TALON indique que cette mesure de relance incombe à l'USTOM.

***Internet** : Le raccordement à la fibre de l'ensemble des administrés de la Commune n'interviendra pas avant 2023.

***Construction des toilettes publiques jouxtant la salle des associations**

L'appel d'offre est lancé. Les plis seront ouverts début février 2021 et les travaux devraient commencer début mars.

*Un fossé pour drainer les eaux pluviales a été creusé au lieu-dit « Gréal ».

*Un lycéen du Sainte Foy la Grande demande une subvention pour l'aménagement d'un local au foyer des jeunes. Cette demande sera étudiée lors de l'élaboration du budget au début de l'année 2021.

*L'association de sauvegarde de l'environnement pour la lutte contre les frelons asiatiques recherche des bénévoles. Monsieur GOBERT se portera volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.